

ARGUMENTS SUR LES 11 POINTS DU MANIFESTE POUR LA CHASSE

1. Reconnaissance d'intérêt général de la chasse française et inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco de tous les modes de chasse

La chasse française produit des externalités positives d'un point de vue économique, social et environnemental qui sont quantifiées dans différentes études. Le fait que l'action des chasseurs au service de la biodiversité impacte favorablement la faune qu'il s'agisse d'espèces chassables ou non est documenté. La chasse est reconnue d'intérêt général dans le code de l'environnement. [Article L420-1](#) « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ».

Nous demandons à bénéficier de reçus fiscaux.

Le patrimoine culturel immatériel de l'Unesco recouvre les expressions et traditions orales, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les savoir-faire artisanaux ou encore les connaissances en lien avec la nature. L'implication des personnes ou groupes porteurs de ces pratiques culturelles immatérielles est la condition première de la sauvegarde de ce type de patrimoine. La diversité des modes de chasse à la Française s'inscrit dans cette sauvegarde d'identité culturelle, de patrimoine et de savoir-faire.

Seule la fauconnerie est reconnue à ce jour et nous œuvrons à faire reconnaître la chasse aux chiens courants avec la FACCC.

D'autres modes de chasse pourraient aussi être concernés comme les chasses traditionnelles, la vénerie, etc.

2. Arrêt du paiement des dégâts de grand gibier par les seuls chasseurs afin de sauver le système d'indemnisation pour les agriculteurs

Dans la prolongation des accords de mars 2023 entre la FNC, les représentants du monde agricole et l'État, il est indispensable de poursuivre les réflexions en vue d'une réforme globale et durable du financement des indemnisations aux agriculteurs.

Les montants des indemnisations payés par les seuls chasseurs sont élevés, atteignant environ 90 millions d'euros en 2022-2023, après avoir dépassé les 100 millions d'euros en 2021-2022. Ce qui met en danger les fédérations des chasseurs.

De fait, ce système arrive en bout de course d'autant que le nombre de chasseurs diminue et qu'environ 1/3 des territoires ne sont pas chassés (objecteurs de conscience,

etc.). Rappelons que 863 000 sangliers ont été prélevés lors de la saison dernière en 2023-2024. Ce qui témoigne de l'implications des chasseurs.

S'il est de plus en plus évident que les chasseurs ne peuvent plus assumer seuls ces indemnités, elles doivent toutefois être pérennisées dans un contexte où la souveraineté alimentaire est une priorité nationale.

3. Refus de l'interdiction du plomb dans les munitions de chasse

La Commission européenne a lancé une nouvelle attaque contre la chasse qui concerne l'utilisation du plomb dans les munitions. Elle a publié un projet de texte, le 27 février 2025, qui a pour objet d'éliminer à terme le plomb dans les munitions pour la chasse dans le cadre d'un calendrier très serré.

Le plomb serait interdit dans les balles de calibre supérieur à 5,6 mm (c'est-à-dire la plupart de nos calibres de carabines) dans un délai de dix-huit mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. La grenaille de plomb serait interdite dans 3 ans. Ce projet de réglementation va se traduire par une baisse du nombre de chasseurs et avoir de graves conséquences.

Si le plomb, est un polluant à fortes doses, des études ont été menées par plusieurs pays nordiques pour attester que l'utilisation de celui-ci pour la chasse était de loin le meilleur compromis entre pollution minimale, et respect de l'animal tué rapidement et proprement.

Cette nouvelle contrainte devrait aussi peser sur les professionnels de l'armement, qui fabriquent souvent à la fois des munitions à usage civil et d'autres à usage militaire. Ils devront réorganiser leur production à l'heure où l'Europe doit se réarmer et que donc nous ne serons pas prioritaires. Cette mutation industrielle demande du temps. Or, seuls 5 % des balles sont sans plomb et les industriels ne sont pas capables de produire les 95 % restantes dans le contexte géopolitique actuel.

De plus, la question des stocks chez les particuliers, les armuriers et les industriels doit être prise en compte (plusieurs millions de cartouches et balles).

Le concept de transition écologique doit aussi s'appliquer à cette nouvelle contrainte avec une période de transition de 10 ans pour la vente, et la possibilité d'écouler par la suite son stock de cartouches jusqu'à épuisement.

4. Suppression de tous les moratoires européens et maintien de toutes les espèces chassables

La chasse est compatible avec la conservation des espèces et nous sommes capables d'en faire la démonstration. En effet, c'est par la connaissance et par la science que la légitimité de la chasse se consolide. Les chasseurs ont été les premiers à créer un outil fiable et performant de collecte de données (ChassAdapt). Preuve que nous n'avons rien à cacher.

Ce système est dorénavant reconnu par Bruxelles, l'Etat et les tribunaux. Cela doit nous permettre de sortir d'une vision technocratique, binaire et dogmatique de la gestion des espèces. Les instances, qu'elles soient européennes ou françaises ne peuvent plus demander aux chasseurs d'être responsables en pratiquant une chasse durable et scientifique et, au final, considérer la gestion adaptative comme une machine à moratoire et non comme un moyen de sanctuariser le principe de quotas. C'est sous la direction des fédérations de chasse que cette gestion adaptative doit se mettre en place.

A ce jour, quatre espèces d'oiseaux sont soumises à moratoire, dont la tourterelle des bois dont la chasse devrait rouvrir avec un quota la saison prochaine.

La Commission européenne, elle, maintient la pression sur une liste d'une trentaine d'espèces dont sept sont sur la sellette (le fuligule milouin, le canard siffleur, la caille des blés, la grive mauvis, le canard souchet, le canard pilet, la sarcelle d'hiver).

5. Reconnaissance de la légitimité de toutes les chasses traditionnelles afin de garantir leur pratique

Les chasses traditionnelles sont des modes de chasse ancestraux et strictement localisés. Elles s'appuient sur des savoir-faire populaires qui mobilisent l'emploi d'outils confectionnés par les chasseurs eux-mêmes à partir de matériaux locaux et naturels : filets en lin, collets en crin de cheval, trébuchets en pierre...

En France, il existe huit chasses traditionnelles réparties sur treize départements. Certaines regroupent une poignée de pratiquants, d'autres, plusieurs milliers. Toutes ou presque sont aujourd'hui suspendues par la justice ou en passe de l'être, seules sont encore autorisées les chasses traditionnelles aux colombidés, dans les palombières, dans quelques départements du Sud-ouest. Rappelons que pendant des décennies, ces chasses ont été jugées conformes à la directive européenne oiseaux, avant que tout récemment, le Conseil d'Etat en fasse une nouvelle interprétation.

Interdire les chasses traditionnelles, c'est une fois de plus couper le lien qui relie les hommes à leur territoire. C'est laisser disparaître un pan entier du patrimoine de cette France rurale.

Ces chasses ne sont pas des menaces : elles sont des exemples d'équilibre entre nature, culture et respect des espèces chassées (sélectivité, quotas...). Il n'y a aucune question de conservation d'espèces car les espèces chassées par ces modes sont abondantes.

L'enjeu est la modification de la directive européenne oiseau pour reconnaître, de manière durable, la légitimité de toutes les chasses traditionnelles.

6. Animation d'une police de proximité rurale par les fédérations des chasseurs à disposition des communes

C'est un constat : les territoires ruraux subissent une « petite » délinquance entre dépôts sauvages, pollutions, braconnages... Ces territoires ont besoin d'une police de proximité à la fois cynégétique et environnementale pour ces incivilités du quotidien.

Le réseau fédéral de la chasse a des compétences en la matière avec les agents de développement qui sont assermentés.

Cette police de proximité rurale doit être placée dans les mains des structures fédérales des chasseurs, en lien avec la Gendarmerie sous la tutelle de l'établissement public OFB dont c'est la mission, mais qui manque de moyens.

Nous sommes nous, les chasseurs, les premiers à demander un renforcement de cette police.

7. Création d'un fonds dédié aux fédérations pour financer des actions de réaménagement environnemental comme les haies pour le petit gibier

Le constat est sans appel : les populations de petite faune des plaines sont en déclin, confrontées à des pressions environnementales et agricoles fortes. Cette diminution préoccupante touche des populations de perdrix grises et rouges, des faisans, des lièvres et des lapins avec des dynamiques variables selon les territoires.

Face à cette urgence, il faut agir pour inverser cette tendance et garantir l'avenir des territoires ruraux et la chasse du petit gibier. Tous les leviers disponibles doivent être exploités en particulier ceux offerts par la PAC pour favoriser réellement les habitats et la biodiversité. De nouveaux financements doivent être explorés comme, par exemple, la promotion de contrats de type « paiements pour services environnementaux » (PSE) afin de récompenser les agriculteurs qui mettent en place des pratiques favorables à la petite faune de plaine.

L'enjeu est de créer un fonds dédié aux fédérations des chasseurs pour financer ces actions de réaménagement environnemental (comme la haie par exemple) pour favoriser le petit gibier.

8. Permission aux chasseurs de céder leur gibier sans contrainte réglementaire disproportionnée.

Avec l'augmentation des tableaux de prélèvements, écouler notre gibier les soirs de chasse est un véritable enjeu.

Pourtant, celui-ci est une ressource alimentaire excellente pour la santé, naturelle, locale et durable.

Mais les chasseurs font face à des contraintes réglementaires de plus en plus lourdes pour pouvoir en faire bénéficier leur entourage ou les circuits de proximité.

L'expérimentation en cours, sur la découpe des grands animaux en 6 morceaux, est une illustration des difficultés rencontrées d'autant que dans nombre de pays européens, les choses sont plus simples.

Cette complexité décourage la valorisation de la venaison et freine une démarche pourtant exemplaire sur le plan environnemental et sanitaire.

Nous demandons que les chasseurs puissent céder leur gibier librement, sans contraintes disproportionnées, tout en respectant les règles élémentaires d'hygiène.

9. Réduction significative des populations de loup, afin de sauver le pastoralisme et les populations d'ongulés.

La modification du statut du loup passant de « strictement protégé » à « protégé » est une avancée historique car elle donne une perspective claire et un cadre juridique quant à une nécessaire flexibilité accrue en matière de gestion des populations de loup.

Le loup, en voie d'extinction dans les années 70 avec seulement quelques populations isolées en Espagne, en Italie et en Grèce, est aujourd'hui en pleine expansion. Force est de constater que de cette augmentation des populations en France n'est pas sans conséquence notamment sur la pérennité de l'élevage qui subit des attaques sur les territoires ruraux.

Il est également constaté l'impact du loup sur la biodiversité avec la disparition d'espèces comme les ongulés sur certains territoires. C'est pourquoi, il est indispensable de réduire de manière significative les populations de loups.

Le déclassement du statut du loup doit aussi ouvrir la porte aux déclassements d'autres espèces décidées il y a plus de 40 ans et qui aujourd'hui se portent trop bien, et sont en train de dérégler durablement certains écosystèmes majeurs.

10. Retour à la liste complète des nuisibles dans tous les départements, et maintien partout du piégeage et du déterrage.

La maîtrise des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), les anciens nuisibles, est un outil essentiel de gestion des équilibres écologiques, agricoles et sanitaires dans nos territoires.

La réduction arbitraire de la liste des espèces concernées, souvent dictée par des considérations idéologiques, fragilise les efforts des piégeurs agréés et compromet la protection des cultures, de la faune sauvage et des élevages.

Un récent rapport de l'inspection du ministère de l'environnement, remet en cause la méthode de classement ce à quoi nous nous opposons.

Nous demandons le retour à une liste complète et cohérente des nuisibles dans tous les départements, ainsi que le maintien des méthodes traditionnelles et encadrées de régulation, telles que le piégeage et le déterrage, indispensables à l'efficacité de terrain.

11. Liberté de continuer à chasser les week-ends, les vacances et les jours fériés.

Parce que la chasse est une activité de loisirs qui se pratique majoritairement les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

Elle se pratique aussi à 75 % sur des territoires privés. Pourquoi nous interdire de chasser ces jours-là, pour que les gens viennent se promener chez nous ? Où est le respect de la propriété privée ?

Il y a déjà des jours sans chasse, notamment le week-end, dans les grandes forêts périurbaines communales ou de l'ONF aux abords des grandes villes.